



N°58/2018-23/07

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALEX**

L'an DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-TROIS JUILLET, LE CONSEIL MUNICIPAL d'ALEX (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Catherine HAUETER, Maire,

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juillet 2018

Les membres présents (12) : Mme HAUETER Catherine, M. MATTELON Philippe, M. HERBIN Patrick, Mme GOLLIET Yvette, Mme BASTARD-ROSSET Gratienne, M. BOCHET-CADET André, Mme CUNEO Sylvana, Mme DUMAS Audrey, M. LANFRAY François-Xavier, Mme MOTEL Laurence, Mme PERRILLAT-BOITEUX Martine, M. POIZAT Xavier ;

Procuration (2) :

M. SERT Jean-Luc à M. MATTELON Philippe,
M. BERLAND Jean-Christophe à Mme HAUETER Catherine

Absents excusés (1) : Mme MICHAUD Dominique

Mme DUMAS Audrey a été élue secrétaire de séance.

**Définition des Modalités de Mise à disposition
De la Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/05/2016 ayant approuvé le PLU,

Considérant que le PLU doit être modifié pour permettre la mise en œuvre d'un projet de développement économique dans la zone d'activités du Vernay, sur un secteur dont l'emprise se situe sur parties des zones UX et 1AUX, et qui nécessite d'adapter certaines dispositions réglementaires applicables dans ces zones,

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le dispositif réglementaire applicable à de la zone UX par création d'un secteur UXa ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les dispositions applicables du règlement écrit de la zone UX et 1AUX-OAP2 notamment en matière de hauteur et d'implantation pour les constructions neuves et existantes ;

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet de modifications mineures n'ayant pas pour effet :

- ✓ ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- ✓ ni de diminuer ces possibilités de construire ;

DEL58/2018-23/07 (suite)

Mise à disposition MS N°02 du PLU

- ✓ ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Considérant que le Maire d'ALEX prend l'initiative de la modification simplifiée du PLU, en vertu de l'article L.153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, par vote à main levée, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les modalités de mise à disposition du public comme suit :
 - ✓ mise à disposition, du 16 août au 17 septembre 2018 inclus, du projet de modification simplifiée n°2 du PLU d'ALEX et d'un registre permettant au public de faire ses observations : en Mairie d'ALEX, Place de l'Église, 74290 ALEX.

Ouverture au public : du 16 août 2018 au 17 septembre 2018

Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30.

- ✓ affichage, en mairie d'ALEX, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
 - ✓ publication de cet avis dans *le Dauphiné Libéré*.
- **DECIDE** de préciser que le projet de modification simplifiée du PLU d'ALEX, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public,
 - **DECIDE** de porter ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
 - **DECIDE** de notifier pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme,
 - **DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire d'ALEX en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Catherine HAUETER



LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE, LE 26/07/2018
ET PUBLICATION LE 26/07/2018



BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : Mairie de ALEX

Utilisateur : VERNAZ Sandrine

Paramètre de la transaction :

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Délibérations
Numéro de l'acte:	DEL582018
Date de la décision:	2018-07-23 00:00:00+02
Objet:	DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°02 du PLU
Documents papiers complémentaires:	NON
Classification matières/sous-matières:	2.1 - Documents d urbanisme
Identifiant unique:	074-217400035-20180723-DEL582018-DE
URL d'archivage:	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichier contenus dans l'archive :

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 074-217400035-20180723-DEL582018-DE-1-1_0.xml	text/xml	903
nom de original: DEL58-MODIF SIMPLIFIEE N°02.pdf	application/pdf	145388
nom de métier: 21_DE-074-217400035-20180723-DEL582018-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	145388

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 juillet 2018 à 15h26min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 juillet 2018 à 15h26min27s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 juillet 2018 à 15h26min30s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 juillet 2018 à 15h27min05s	Reçu par le MI le 2018-07-26